Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260504-D2026051B-DE

Retiers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 04 MAI 2026

Date de Convocation : 28/04/2026

Mise en ligne le 05/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26
Quorum : 14

L'an deux mille vingt six
Le lundi 04 mai à 20 heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, M. DELENCLOS, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. GUIBERT, M. BRÉAL, Mme GARNIER, Mme VILFEU, Mme GAUTIER, M. BOTTIER, Mme CORGNE LAVIGNE, M. LECELLIER, M. CARRÉ, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, Mme BOUCHET, Mme KIRIOLET, Mme SOURDRILLE, M. BONNIER, M. LANOË, M. SANDOZ, M. SOLLIER

EXCUSÉE : Mme FERRÉ

POUVOIR :

SECRÉTAIRE : Mme Amélie AUBERT PLARD est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-51 – Fonction publique territoriale – Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Rapport :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.
En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.
La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260504-D2026051B-DE

En signant cette convention, la collectivité :

- … bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- … s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- … accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Approuve les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale qui lui est soumise, jointe en annexe,

Autorise le Maire à signer la convention présentée, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

P.J. en annexe : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance

Amélie AUBERT PLARD